

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

-----

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

-----

CCAS DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

-----

OBJET

**Finances locales –**  
**7-1 décisions budgétaires**

Approbation du compte  
administratif 2023 – Budget  
principal CCAS

DATE DE CONVOCATION  
16 mars 2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 16

Nombre de présents : 11  
Nombre de votants : 14

**La Présidente,**

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,  
dans un délai de 2 mois à compter  
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240321-2024-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Affichage : 23/04/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**N° 2024-03-07**

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt et un mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la  
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE –  
Mme CREVON – Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme LAMBERT – Mme  
LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE  
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUET  
Mme ESCLASSE F a donné pouvoir à Mme MEZRAR

**Absents**

M. LE NOE  
Mme DESANGLOIS

Mme JAFFRENNOU est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente, Sandrine DUDOUET

Chaque année, il convient d'approuver le compte d'administratif du CCAS. Ce  
dernier retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire  
précédente.

Il permet ainsi un contrôle a posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les  
excédents constatés au résultat de l'année écoulée

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la  
Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte  
administratif 2023

**VU**

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-  
14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le/la  
maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin  
pour les votes de délibérations ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31  
relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

### Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prenant pas part au vote, Madame Sandrine DUDOUET, présente le compte administratif 2023 ;

Qu'après avoir commenté le compte administratif 2023 par chapitres budgétaires en section de fonctionnement et par chapitres budgétaires en section d'investissement ;

Celui-ci se présente ainsi :

|                                | Fonctionnement      | Investissement     | TOTAL               |
|--------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Mandats émis                   | 2 119 687,09 €      | 18 792,86 €        | 2 138 479,95 €      |
| Titres émis                    | 2 034 350,98 €      | 28 417,61 €        | 2 062 768,59 €      |
| Résultat 2023                  | - 85 336,11 €       | 9 624,75 €         | - 75 711,36 €       |
| Résultat reporté 2022          | 202 692,23 €        | 16 175,87 €        | 231 868,70 €        |
| <b>Résultat de Clôture</b>     | <b>117 356,12 €</b> | <b>25 800,62 €</b> | <b>143 156,74 €</b> |
| <b>RAR dépenses 2023</b>       |                     |                    | - 20 380,81 €       |
| <b>RAR<br/>Recettes 2023</b>   |                     |                    | - €                 |
| <b>Résultat définitif 2023</b> |                     |                    | <b>122 775,93 €</b> |

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 12

Voix contre 0

Abstention 0

**Article unique** : d'approuver le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits